

Le lundi 27 septembre 2004 – le vingt sept septembre deux mil quatre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Thierry SARAZIN

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Monsieur Yannick KERHARO, excusé,

Monsieur Thierry LEROUX, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE,

Monsieur Jean-François BICHELER, excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX,

Monsieur Laurent MARECHEAU, absent,

Monsieur James COQUART, absent,

Monsieur William LAGUERRE-LAVENTURE, absent,

Monsieur Alain DETIENNE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Monsieur Thierry SARAZIN, premier vice-président, en l'absence de Monsieur Yannick KERHARO retenu momentanément sur un sinistre à Bazancourt, ouvre la séance.

Information est donnée de la démission de Monsieur William LAGUERRE-LAVENTURE du Conseil Municipal d'Isles sur Suippe.

Une nouvelle désignation des délégués de cette commune nous parviendra prochainement.

N° 85
Compte rendu de la
Commission scolaire
(25 pour)

Monsieur Claude SCRABALAT, Vice-Président en charge de la Commission Scolaire fait le point sur la rentrée scolaire à savoir :

EFFECTIFS

ECOLES AUMENANCOURT

| | | | |
|-------------|--------|-----------|-----------|
| Maternelle | Petits | 12 | |
| | | 9 | |
| | Grands | 9 | |
| | | <u>13</u> | |
| | | 43 | 2 classes |
| Elémentaire | CP | 21 | |
| | CE1 | 11 | |
| | CE2 | 73 | |
| | CM1 | 17 | |
| | CM2 | <u>16</u> | |
| | | 78 | 4 classes |

ECOLES BOULT SUR SUIPPE

| | | | |
|-------------|--------|-----------|-----------|
| Maternelle | Petits | 25 | 3 classes |
| | Moyens | 24 | |
| | Grands | <u>27</u> | |
| | | 76 | |
| Elémentaire | CP | 18 | 4 classes |
| | CE1 | 20 | |
| | CE2 | 13 | |
| | CM1 | 22 | |
| | CM2 | <u>19</u> | |
| | | 92 | |

ECOLES ISLES SUR SUIPPE

| | | | |
|-------------|---------------|-----------|-----------|
| Maternelle | classe unique | 17 | 1 classe |
| Elémentaire | CP/CE1 | 14 | 2 classes |
| | CE1/CM1/CM2 | <u>15</u> | |
| | | 29 | |

ECOLES HEUTREGIVILLE

| | | | |
|-------------|---------------|--------------------------|----------|
| Maternelle | classe unique | 27(dont 9 Heutrégiville) | 1 classe |
| Elémentaire | pas de classe | 14(Heutrégiville) | |

ECOLES WARMERIVILLE

| | | | |
|-------------|--------------------|-----------|-----------|
| Maternelle | Tout petits/petits | 28 | 3 classes |
| | Moyens | 27 | |
| | Grands | <u>31</u> | |
| | | 86 | |
| Elémentaire | CP | 22 | 5 classes |
| | CE1 | 16 | |
| | CE2 | 32 | |
| | CM1 | 23 | |
| | CM2 | <u>19</u> | |
| | | 112 | |

ECOLES BAZANCOURT

| | | | |
|-------------|-------------|-----------|-----------|
| Maternelle | Tout petits | 26 | |
| | Petits | 26 | |
| | Moyens | 29 | |
| | Grands | <u>26</u> | |
| | | 107 | 4 classes |
| Elémentaire | CP | 31 | |
| | CE1 | 24 | |
| | CE1/CE2 | 21 | |
| | CE2/CM1 | 23 | |
| | CM1/CM2 | 23 | |
| | CM2 | <u>23</u> | |
| | | 145 | 6 classes |

NOMBRE GLOBAL D'ELEVES : 808

Il est constaté des effectifs très bas dans les écoles d'Isles sur Suipe et des effectifs importants en maternelle à Warmeriville.

Des problèmes de locaux sont également constatés sur ces secteurs.

Il conviendra qu'une importante réflexion puisse s'engager rapidement sur le secteur HEUTREGIVILLE-WARMERIVILLE-ISLES SUR SUIPE au niveau scolaire car la moindre évolution des effectifs se traduira par des situations difficiles à gérer pour lesquelles des solutions devront être trouvées dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.

TRAVAUX REALISES DURANT L'ETE

L'ensemble des travaux prévus a été réalisé dans de bonnes conditions.

A titre d'information le poste ENTRETIEN BATIMENT du budget au 15 septembre 2004 s'élève à 27 778 €.

Il est important de visualiser au mieux et en amont les travaux à réaliser durant les vacances scolaires d'été.

C'est pourquoi un courrier sera adressé prochainement aux directeurs d'écoles pour qu'ils formulent leurs demandes en travaux et mobiliers à réaliser ou acquérir pour la prochaine année scolaire avant le 31 décembre 2004.

Il leur sera également demandé de faire un bilan des moyens informatiques et photocopieurs présents dans leur établissement respectif afin là aussi de pouvoir mieux maîtriser et programmer les investissements qui ne manqueront pas d'apparaître du fait de l'obligation faite par l'Académie de doter les Directions d'écoles de liaison INTERNET pour la rentrée scolaire 2005/2006.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE BAZANCOURT

Le chantier a débuté.

Il n'y a pas à l'heure actuelle de problèmes majeurs ; le planning établi semble être respecté.

La commission mise en place pour le suivi participe chaque mercredi à 14h à la réunion de chantier.

AUTRES POINTS

Concernant les fournitures scolaires, la méthode utilisée pour 2005/2006 sera la même que pour l'année scolaire 2004/2005.

Une réunion avec les directeurs sera organisée dans le courant du 2^{ème} trimestre scolaire 2004/2005. Concernant les fournitures d'entretien des établissements scolaires, il est nécessaire pour ce dossier d'avoir un recul suffisant sur les quantitatifs (environ 1 an), mais également d'engager parallèlement une réflexion avec les personnels sur les méthodes de nettoyage et la formation en prenant en compte les problèmes de stockage des produits.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

ENTERINE le présent compte rendu

N° 86 Subventions aux coopératives scolaires 2004/2005 (26 pour)

Monsieur KERHARO arrive en séance et reprend la présidence des débats.

Monsieur Yannick KERHARO indique à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions à octroyer aux coopératives scolaires pour l'année 2004/2005 afin que celles-ci puissent mettre en œuvre leurs projets.

Il donne lecture de la proposition formulée lors de la commission d'évaluation des charges à savoir :

- verser un socle fixe sur la base de 20 € par élève à chaque coopérative.
- Ajouter une indemnité compensatrice permettant de garantir une subvention équivalente à celle accordée en 2003.

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions la Communauté de communes ne prendra plus en charge les dépenses directes liées aux actions des coopératives (ex : transport, goûter, etc...).

Les coopératives scolaires devront gérer leurs projets et justifier de l'emploi des subventions tous les ans en fin d'année scolaire.

Considérant les effectifs scolaires, il est proposé la répartition suivante :

| | Effectif 2004/2005 | Subvention 2003/2004 | Subvention 2004/2005 20€/enfant | Compensation | Subventions 2004/2005 à verser |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------------------------|---------------|--------------------------------------|
| Coop.Maternelle Auménancourt | 43 | 2330 | 860 | + 1470 | 2330 |
| Coop.Elémentaire Auménancourt | 78 | 2450 | 1560 | + 890 | 2450 |
| Coop.Maternelle Bazancourt | 107 | 1068 | 2140 | 0 | 2140 |
| Coop.Elémentaire Bazancourt | 145 | 2028 | 2900 | 0 | 2900 |
| Coop.Maternelle Boult s/Suipe | 76 | 577 | 1520 | 0 | 1520 |
| Coop.Elémentaire Boult/Suipe | 92 | 2536 | 1840 | + 696 | 2536 |
| Coop.Maternelle Isles s/Suipe | 17 | 1114 | 340 | + 774 | 1114 |
| Coop.Elémentaire Isles s/Suipe | 29 | 2226 | 580 | + 1646 | 2226 |
| Coop.Maternelle Warmeriville | 86 | 840 | 1720 | 0 | 1720 |
| Coop.Elémentaire Warmeriville | 112 | 3350 | 2240 | + 1110 | 3350 |
| TOTAL | 785 | 18519 | 15700 | + 6586 | 22286 |

La dotation de compensation sera ajustée afin d'aboutir au fil des années scolaires à l'uniformisation des conditions de versement.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de verser les dites subventions aux coopératives scolaires

La dépense est inscrite au chapitre 011 article 6574 du budget 2004

N° 87

**Information sur le service intercommunal
d'accueil périscolaire et les actions
C.L.S.H. menées durant l'été 2004
(26 pour)**

Monsieur Thierry SARAZIN, Vice-Président en charge des affaires périscolaires et extrascolaires fait le point suivant :

SERVICE INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Depuis la rentrée scolaire la fréquentation moyenne des sites est la suivante :

AUMENANCOURT Matin ≈ 4 enfants
 Midi ≈ 31 enfants
 Soir ≈ 6 enfants

BAZANCOURT Midi ≈ 40 enfants
 Soir ≈ 33 enfants

ISLES S/SUIPPE* Matin ≈ 1 enfant
 Midi ≈ 5 enfants
 Soir ≈ 3 enfants

* nouveau service depuis la rentrée scolaire.

BILAN CLSH/ETE 2004
2/13 ANS

Fréquentation JUILLET

BAZANCOURT

2004 : - 6 ans : 51 enfants

6/13 ans : 97 enfants

1450 journées d'animations

AUMENANCOURT

2004 : - 6 ans : 21 enfants

6/13 ans : 24 enfants

367 journées d'animations

| 2/13 ans | 2004 | |
|------------------|--------------------|-----------------------|
| | Enfants différents | Journées d'animations |
| Auménancourt | 40 | 327 |
| Bazancourt | 87 | 852 |
| Boult s/Suipe | 13 | 118 |
| Isles s/Suipe | 17 | 244 |
| Heutréguville | 2 | 28 |
| St Etienne/Suipe | 4 | 31 |
| Warmeriville | 3 | 29 |
| Extérieurs | 27 | 188 |
| TOTAL | 193 | 1817 |

Fréquentation AOUT

BAZANCOURT

2004 : - 6 ans : 25 enfants

6/13 ans : 58 enfants

640 journées d'animations

| 2/13 ans | 2004 | |
|------------------|--------------------|-----------------------|
| | Enfants différents | Journées d'animations |
| Auménancourt | 3 | 30 |
| Bazancourt | 34 | 310 |
| Boult s/Suipe | 12 | 100 |
| Isles s/Suipe | 9 | 65 |
| Heutréguville | 9 | 10 |
| St Etienne/suipe | 3 | 15 |
| Warmeriville | 6 | 30 |
| Extérieurs | 14 | 80 |
| TOTAL | 83 | 640 |

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire en prend bonne note.

N° 88
Travaux de construction d'une école élémentaire
et d'un C.L.S.H. – Subvention CAF
(26 pour)

Monsieur Yannick KERHARO informe l'assemblée qu'il a reçu le 5 août 2004 un courrier de la Caisse d'Allocations Familiales nous attribuant une subvention de 49 040€ pour le financement de la partie C.L.S.H. de notre dossier « construction d'un groupe scolaire élémentaire et C.L.S.H. à Bazancourt ».

Il convient donc que le conseil communautaire accepte la dite subvention et autorise le Président à signer la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales qui précise les règles d'utilisation de la dite subvention, notamment quant à la destination du bien aidé durant les 10 années à venir.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

ACCÉPTE la subvention de 49 040 € octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que les conditions précisées dans la convention.

AUTORISE le Président à signer le dit document

N° 89
Accueil Jeune Enfance
« Secteur Ouest »
(26 pour)

Monsieur Thierry SARAZIN, Vice-Président en charge de l'accueil jeune enfance présente à l'assemblée les résultats de l'enquête réalisée auprès des habitants de la Vallée de la Suippe concernant l'accueil jeune enfance.

Le document ci-annexé à la présente délibération est distribué à chaque membre du conseil.
Des commentaires sont apportés à l'assemblée.

A l'examen des résultats, il apparaît qu'une structure jeune enfance sur le « secteur ouest » est tout à fait envisageable et son positionnement semble naturellement désigner Boult sur Suippe comme site d'accueil au vu de sa centralité sur le secteur identifié.

L'équipement pourrait être dimensionné autour de 20 enfants avec la possibilité de réaliser une extension jusqu'à 30 enfants.

Un relais assistante maternelle pourrait y être associé.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE la création d'un accueil jeune enfance à Boulton sur Suipe.

AUTORISE le Président à poursuivre les démarches en ce sens

N° 90
Accueil Jeune Enfance Boulton S/Suipe
Mise à disposition de bâtiments existants
sur un parcellaire de 827 m2
cadastré AA 128 « B »
(26 pour)

Considérant le courrier reçu de la Commune de Boulton sur Suipe se proposant de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe les bâtiments existants sur la parcelle « B » cadastrée AA 128,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition et remercie la Commune de Boulton sur Suipe de sa démarche.

Monsieur Claude SCRABALAT souligne la volonté municipale de soutenir ce dossier au profit de la collectivité.

Monsieur KERHARO précise qu'il est important que la Communauté de Communes définisse certaines règles foncières pour l'implantation des futurs autres équipements intercommunaux. Une convention sera passée entre les deux collectivités pour cette mise à disposition.

N° 91
Accueil jeune enfance Boulton S/Suipe
Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.
(26 pour)

Considérant les délibérations du 27 septembre 2004 n° 89 et 90 décidant de la mise en œuvre d'un accueil jeune enfance à Boulton sur Suipe, sur un parcellaire bâti cadastré AA 128 « B » de 827 m2 mis à disposition par la Commune de Boulton sur Suipe,

Monsieur le Président propose de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour préparer l'ensemble du dossier administratif et technique :

- choix de la réhabilitation ou de la reconstruction,
- établissement des dossiers de subventions,
- dimensionnement du projet, etc...

Cette démarche est urgente car il convient rapidement de pouvoir positionner ce dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (pour le 15 novembre 2004).

Il est donc proposé de lancer la procédure de recrutement d'un cabinet spécialisé.

Le coût d'une telle mission varie entre 20 000 et 25 000 € H.T.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE du recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement conformément au code des marchés publics.

N° 92
Compte rendu de la
Commission Environnement
(26 pour)

Monsieur Claude VIGNON, Vice-Président en charge de la Commission Environnement fait le point suivant :

ORDURES MENAGERES

Il est donné lecture du courrier adressé par le groupe ONYX décidant de dénoncer le contrat le liant avec le Syndicat Mixte de la Région de Verzy au 31 décembre 2004, considérant que ce contrat ne garantit plus la rentabilité au niveau de l'entreprise et souhaitant une hausse substantielle (environ 30% de celui-ci).

Le syndicat, faisant suite à cette décision, s'est réuni le 8 septembre 2004 et a décidé de mettre en place une régie autonome à compter du 1^{er} janvier 2006.

Durant l'année 2005, un contrat d'un an sera passé avec un prestataire privé (certainement plus cher que l'actuel contrat). Le surcoût sera pris sur les excédents constitués par le Syndicat Mixte.

A compter de 2006 les coûts devraient se maintenir au niveau de 2004, étant entendu qu'il faudra intégrer la mise en œuvre de l'usine d'incinération de La Veuve qui entrera en service en 2005.

Mettre en place une régie ne sera pas sans poser quelques problèmes car il faudra recruter les personnels, acheter et entretenir les équipements, prévoir un site de transfert bien localisé, etc...

Tout ceci nécessite un investissement financier et humain lourd au niveau du Syndicat Mixte de la Région de Verzy.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LA SUIPPE

Monsieur VIGNON présente un courrier reçu de la D.D.A.F. faisant suite à sa demande pour connaître le coût du nettoyage des berges de la Suipe et la longueur des voies à entretenir.

Les éléments sont les suivants :

- longueur à entretenir (estimation) 29 150 mètres linéaires
- coût de la restauration 180 000 € TTC
- coût de l'entretien quinquennal 88 000 € TTC
 (à répartir sur 5 ans)

Il est également, en vertu de l'article L211.7 du code de l'environnement, souhaitable de déclarer lesdits travaux d'intérêt général après enquête publique.

Enfin, une étude d'incidence des travaux devra être réalisée au préalable ; son montant peut varier de 12 000 à 40 000 € suivant les prescriptions demandées au bureau d'étude.

Les financements sont importants (environ 65% dont 40% de l'Agence de l'eau Seine Normandie et 25% de l'entente Oise).

D'autres financeurs peuvent y être associés.

Par exemple, la Communauté d'Agglomération de Reims qui possède un champ captant à Auménancourt et qui est soucieuse de la qualité environnementale de la Suippe.

Les riverains pourraient dans certains cas également être sollicités car l'entretien des berges est normalement dévolu aux propriétaires riverains.

Pour faire suite à cet exposé, Monsieur KERHARO indique qu'une fiche d'opération n° 10 dont il donne lecture, a été établie pour le contrat de Pays Rémois concernant lesdits travaux de protection de la Suippe (fiche annexée à la présente délibération).

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

EN APPROUVE le contenu et confirme la prise en compte de l'opération n° 10 à inscrire au Pays Rémois.

N° 93
Compte rendu de la réunion du 16/09/2004
avec la S.A.F.E.R.
(26 pour)

Monsieur MOUSEL Vice-Président en charge du développement des zones d'activités économiques présente à l'assemblée les conclusions de la réunion qui s'est tenue avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), le 16 septembre 2004.

Monsieur RANNOU et Madame DUHAL DUGUE nous ont présenté la procédure liée à la mise en réserve de terres et définie sous la forme d'une convention.

Cette contractualisation permettrait à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe de pouvoir faire mettre en réserve par la SAFER des terres agricoles afin d'acquérir les fonciers situés en zones futures d'activités économiques (NAX) en rétrocédant des parcelles agricoles aux propriétaires agricoles touchés par ces nouveaux zonages.

La SAFER dans le cadre de cette convention de mise en réserve achète et négocie le foncier avec les propriétaires et négocie les indemnités avec les exploitants titulaires des baux agricoles.

A partir du moment où la SAFER s'engage pour le compte de la collectivité, il convient de faire l'avance à la SAFER des fonds concernés majorés des frais d'actes (5%), de la Commission SAFER (8,5%), de l'entretien des parcelles acquis (1,5% par an) et d'un forfait préalable par opération de 1316 €.

Ainsi, pour une terre achetée 100 par la SAFER, il conviendrait d'avancer 115 à la SAFER.

De plus, ce portage impliquera pour la collectivité des frais financiers s'il est fait recours à l'emprunt.

Monsieur KERHARO fait remarquer qu'il sera nécessaire de mettre en oeuvre un partenariat avec la SAFER car il n'est pas dans la volonté de la Communauté de Communes d'entrer en conflit et en

concurrence avec la SAFER afin de ne pas perturber le marché foncier agricole par ailleurs très tendu sur notre secteur.

Il rappelle néanmoins qu'il est important que notre collectivité puisse par le biais de cette convention obtenir des garanties afin de pouvoir acquérir des parcelles proches des zones futures à équiper.

D'autre part, il indique qu'avant de signer une telle convention, il est nécessaire d'identifier avec précision les futures zones de développement économique notamment aux abords de l'A34/RN51 entre les RD 20 et RD 20 A tant au niveau de l'agro industrie que des autres activités.

Cette démarche d'identification nous permettra rapidement de faire évoluer le S.Co.T de Reims (Schéma de Cohérence Territoriale) et les PLU (Plans locaux d'urbanisme) des communes concernées soit par révision de ces documents d'urbanisme, soit par DUP (déclaration d'utilité publique) associée à une Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concertée).

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EN APPROUVE le contenu et souhaite que la Commission puisse rapidement étudier les zonages qui pourraient être concernés pour le développement économique afin que le conseil communautaire puisse se prononcer dans les meilleurs délais et déclencher ainsi les procédures administratives.

N° 94
Révision des indemnités de fonction
du Président et des Vice-Présidents
(24 pour – 2 abstentions)

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 5214-1 qui indique que les indemnités maximales des élus intercommunaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux -qui peut être différent pour chacun des vice-présidents-, applicable aux valeurs maximales, variant selon la population du groupement.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe compte actuellement une population totale de 7684 habitants, le président de séance demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

A titre indicatif, il rappelle les valeurs mensuelles actuelles :

| | | |
|-------------------------------|----------------|----------|
| EPCI de 3500 à 9999 habitants | Président | 930.90 € |
| | Vice-Président | 372.03 € |

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante

DECIDE :

que l'indemnité du président, Monsieur Yannick KERHARO, est, à compter du 1^{er} octobre 2004, fixée à 80% du montant de référence soit 1189,64 € par mois.

que les indemnités des vice-présidents sont, à compter du 1^{er} octobre 2004, fixées aux pourcentages suivants du montant de référence :

| | |
|--|----------------------------|
| 1 ^{er} vice-président, M. Thierry SARAZIN | 80% soit 475,86 € par mois |
| 2 ^{ème} vice-président, M. Patrice MOUZEL | 80% soit 475,86 € par mois |
| 3 ^{ème} vice-président, M. Claude VIGNON | 80% soit 475,86 € par mois |
| 4 ^{ème} vice-président, M. Claude SCRABALAT | 80% soit 475,86 € par mois |
| 5 ^{ème} vice-président, M. Max BOIRAME | 80% soit 475,86 € par mois |
| 6 ^{ème} vice-président M. Guy RIFFE | 80% soit 475,86 € par mois |

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Groupement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SUIPPE

Population : 7684 HABITANTS

| |
|---|
| ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS |
|---|

**Montants au 1er janvier 2004
(date de la dernière revalorisation de l'indice 1015)**

Indemnités annuelles

| | |
|--|--------------------|
| Enveloppe maximale : Président | 17 844,65 € |
| Vice-Président(s) 7 137,86 € x 6 | 42 827,16 € |
| <small>(nombre de vice-président(s))</small> | 60.671,81 € |

Indemnités annuelles versée dans le groupement

| | Base annuelles de référence | Taux votés | Indemnités annuelles votées |
|--|------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Président | 17 844,65 € | 80 % | 14 275,72 € |
| 1^{er} vice-président | 7 137,86 € | 80 % | 5 710,29 € |
| 2^{ème} vice-président | 7 137,86 € | 80 % | 5 710,29 € |
| 3^{ème} vice-président | 7 137,86 € | 80 % | 5 710,29 € |
| 4^{ème} vice-président | 7 137,86 € | 80 % | 5 710,29 € |
| 5^{ème} vice-président | 7 137,86 € | 80 % | 5 710,29 € |
| 6^{ème} vice-président | 7 137,86 € | 80 % | 5 710,29 € |
| MONTANT GLOBAL ANNUEL DES INDEMNITES VERSES | | | 48 537,46 € |

FAIT A BAZANCOURT LE 27 SEPTEMBRE 2004

**LE PRESIDENT
Y. KERHARO**

N° 95
Délégations exercées par le
Bureau Communautaire

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau Communautaire au titre de la délibération n° 10 du 19 janvier 2004 et notamment le point n° 3 l'autorisant à prononcer les décisions modificatives budgétaires.

- Le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits suivants :
 - Article 658 Charges diverses de gestion courant - 1302 €
 - Article 673 Titres annulés + 1302 €

N° 96
Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n°11 du 19 janvier 2004.

- Convention passée avec Monsieur GREGOIRE Directeur de l'école élémentaire d'Auménancourt et Madame VAUDE Directrice de l'école maternelle d'Auménancourt pour permettre le fonctionnement du Centre de Loisirs (Arrêté 2004/66 du 2 juillet 2004).
- Convention passée avec Madame Anne-Marie POQUET Présidente de l'Association de gestion du centre de loisirs de Warmeriville et Monsieur Laurent MARECHEAU Directeur de l'école élémentaire de Warmeriville pour permettre le fonctionnement du Centre de Loisirs (Arrêté 2004/67 du 2 juillet 2004).
- Convention passée avec Madame LECLERE Directrice de l'école élémentaire de Boulton sur Suippe pour permettre le fonctionnement du Centre de Loisirs (Arrêté 2004/68 du 19 juillet 2004).
- Convention passée avec la SARL ARNES EQUESTRE pour une prestation pédagogique pour la pratique d'activités liées à l'équitation (Arrêté 2004/69 du 20 juillet 2004).
- Convention passée avec le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de Bazancourt pour la mise à disposition de Monsieur Sébastien GUILLAUME en tant qu'animateur BAFa pour encadrer les jeunes du 5 au 9 juillet 2004, du 2 au 6 août 2004 et le 9 août 2004 et en tant que Directeur de Centre de Vacances pour la période du 24 au 31 juillet 2004 lors d'un séjour à LA BRESSE (Vosges) (Arrêté 2004/71 du 3 août 2004).
- Convention passée avec l'Association Profession Animation Sportive Marne pour la mise à disposition de Madame Florence GUYOT pour la période du 5 au 9 juillet 2004 (Arrêté 2004/72 du 3 août 2004).
- Convention passée avec le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de Bazancourt pour la mise à disposition de Monsieur Sébastien GUILLAUME en tant qu'animateur du Service Intercommunal d'Accueil Périscolaire pour assurer l'encadrement des enfants fréquentant les structures périscolaires de la Vallée de la Suippe du 16 septembre 2004 au 17 décembre 2004 en fonction des besoins du service (Arrêté 2004/78 du 24 septembre 2004).

N° 97
Motion pour la réouverture de
la gare de Bazancourt
(26 pour)

Considérant l'arrivée du TGV en 2007 en gare de Bezannes,

Considérant le développement économique de notre Communauté de Communes,

Considérant le développement de l'habitat qui en découle du fait des activités économiques et de la proximité de l'agglomération rémoise,

Considérant l'attractivité de notre territoire,

Considérant que les moyens de transports actuels sur notre secteur demeurent insuffisants et génèrent de nombreux déplacements des particuliers, avec chacun leur véhicule personnel vers l'agglomération de Reims,

Considérant les difficultés de déplacement des publics défavorisés ou fragiles (personnes âgées, demandeurs d'emploi, jeunes de la PAIO) liées aux coûts, à la fatigue, aux horaires, etc...

Considérant la sécurité accrue, quelque soit les conditions météorologiques pour « les pendulaires »,

Considérant la saturation des axes convergents vers Reims,

Considérant le soutien actif des communes concernées et de l'A.P.O.G.E.R.R. à ce projet,

Considérant les transports scolaires qui pourraient être améliorés du fait de la mise en place de gares passagers à Witry les Reims et Bazancourt,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

AFFIRME sa volonté de voir rapidement aboutir favorablement le dossier de réouverture de la gare de Bazancourt au moment où s'élabore la réorganisation des T.E.R. dû à l'arrivée du TGV dans notre région.

Cette réouverture permettra à nos populations de pouvoir bénéficier d'un service de déplacement plus approprié à l'évolution de notre secteur en plein essor économique et démographique.

N° 98
Informations diverses

Monsieur KERHARO informe l'assemblée du point suivant :

Par convention le véhicule de type TRAFFIC du service animation conduit par un employé communautaire habilité à transporter les enfants sera mis gracieusement à disposition du collègue de Bazancourt afin de transporter 7 élèves de 3^{ème} et 1 adulte vers le Lycée Professionnel de Tinqueux le Vendredi 15 octobre 2004 au matin afin de reconnaître le parcours que ceux-ci devront effectuer

(circuit lycéen, transports urbains rémois, puis ligne régulière Champagne Evasion en retour pour le midi) après les congés scolaires de la Toussaint.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30 minutes.